Allocution de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) devant la Comité permanent du Patrimoine Canadien

Texte présenté par Arnaud Foulon, président de l'ANEL et Johanne Guay, présidente du comité du droit d'auteur et du droit des membres de l'ANEL

Ottawa, 22 novembre 2018



Madame la présidente, membres du Comité, je vous remercie de l'invitation qui nous a été faite de venir témoigner devant vous aujourd'hui.

Je me présente, Arnaud Foulon, vice-président du Groupe HMH et président de l'Association nationale des éditeurs de livres. Je suis accompagné de Johanne Guay, vice-présidente à l'édition pour le Groupe Librex et présidente du comité du droit d'auteur et du droit des membres de l'Association. Nous sommes également accompagnés de notre directeur général, Richard Prieur.

L'ANEL regroupe une centaine de maisons d'édition canadiennes de langue française, de toutes tailles, établies dans quatre provinces. Ces maisons publient plus de 5000 titres annuellement, allant du roman au guide pratique, en passant par la poésie, l'essai, l'ouvrage scientifique, le manuel scolaire ou le livre d'art.

Historiquement, l'ANEL a toujours plaidé pour une réaffirmation et un renforcement du droit d'auteur. En 2009, nous présentions un mémoire aux ministères du Patrimoine canadien et d'Industrie Canada sur la réforme du droit d'auteur à l'ère numérique. En 2012, nous proposions plusieurs amendements dans notre mémoire déposé au Comité législatif chargé du projet de loi C-11. Aucun des amendements présentés alors ne fut retenu.

Nous nous retrouvons devant vous, en 2018, pour discuter des modèles de rémunération des créateurs alors que les technologies bouleversent les modèles traditionnels. Soyons clairs, il est ici question de la valeur aujourd'hui associée à une œuvre en regard du travail investi pour la créer, la produire et la diffuser et, ultimement, du prix que l'utilisateur est prêt à débourser pour y avoir accès.

Nous souhaitons échanger sur la façon dont le numérique et les technologies continuent de modifier notre métier, mais également des changements dans les habitudes des lecteurs et l'utilisation qui est faite des œuvres littéraires. À cet effet, nous aborderons brièvement quelques points. D'abord une lecture de l'impact de cette Loi sur les éditeurs et les citoyens canadiens. Ensuite un exemple de ce que cette Loi n'a pas accompli. Enfin une réflexion sur le métier d'éditeur à l'ère du numérique. Nous terminerons sur nos attentes à la suite de cet exercice.

Espérons que le secteur du livre et plus largement celui de la culture canadienne, seront mieux écoutés cette fois-ci et que votre travail redonnera aux créateurs un cadre légal leur assurant la stabilité nécessaire pour innover dans la création, la production et la diffusion de livres canadiens. Le droit d'auteur a toujours été et reste un droit de nature économique destiné spécifiquement à rémunérer le travail des créateurs et à réguler le marché des œuvres de l'esprit.

1. L'impact de la Loi sur les éditeurs

La Loi canadienne sur le droit d'auteur, fortement critiquée à l'international, est devenue depuis sa modernisation en 2012 l'exemple à ne pas suivre et cette mauvaise réputation est surtout due à l'ajout de plusieurs exceptions, dont celle à des fins d'éducation. En plus de ne pas respecter le test en trois étapes du Traité de Berne, dont le Canada est signataire, la Loi a eu et continue d'avoir un impact économique considérable sur l'édition canadienne et ses auteurs.

Ces cinq dernières années, les distributions de redevances ont chuté de 80 % pour Access Copyright. Au Québec, Copibec, la Société de gestion collective des droits de reproduction, a vu la redevance universitaire par étudiant diminuer de près de 50 % et le montant perçu par un titulaire de droits par page reproduite chuter de 23 %. Résultat, les redevances versées aux auteurs et aux éditeurs dégringolent alors que la population étudiante grimpe.

Je ne m'attarderai pas sur la question des pertes de revenus des sociétés de gestion, mais je veux m'arrêter sur l'opposition constatée de la part des établissements d'enseignement et des associations étudiantes envers le secteur du livre. Cette opposition, nous devons le souligner, découle principalement de deux décisions de la Cour suprême en 2004 et en 2012. En créant un droit des usagers, reconduit dans les larges exceptions d'utilisation équitable dans la loi de 2012, particulièrement dans le domaine de l'éducation, on évacue la réflexion sur la place des créateurs dans le développement de la culture et de nos sociétés. Pire, on associe le droit d'auteur à un principe malsain qui limite l'accès aux œuvres de l'esprit, ce qui est évidemment totalement fallacieux. Au contraire, depuis maintenant plus de cinquante ans, le milieu de l'éducation et de l'édition collaborent pour offrir aux élèves et aux étudiants un accès à des manuels scolaires et à une littérature nationale diversifiée et de qualité.

2. Ce que la Loi de 2012 n'aura pas réussi à accomplir

Comme l'ANEL le mentionnait récemment dans son témoignage devant le Comité permanent de l'Industrie, des sciences et de la technologie, cette loi n'aura pas réussi à contrer le piratage. Non seulement il prolifère, mais les outils mis en place pour effrayer les contrevenants sont inefficaces. En laissant reposer le fardeau de la preuve sur le titulaire de droit bafoué, en minimisant les peines, en n'imposant qu'une obligation d'avis et avis aux fournisseurs d'accès Internet, le législateur n'a pas rempli son mandat comme en témoigne l'augmentation des dépenses des éditeurs en frais juridiques pour défendre leurs auteurs. Le gouvernement doit resserrer les règles pour contrer le piratage ou tout au moins élargir le régime de copie privée aux appareils de lecture et de partage de contenu.

Le législateur doit s'assurer que les Canadiens soient sensibilisés au respect du droit d'auteur et à l'utilisation qu'ils peuvent faire des œuvres, surtout lorsque l'œuvre est numérique. On confond systématiquement accessibilité et gratuité, mais alors que l'accessibilité est un faux problème, la gratuité est parfaitement illusoire : l'utilisateur achète de plus en plus d'appareils électroniques et de logiciels, dont la courte durée de vie force un réinvestissement périodique, et il s'abonne de

plus en plus à des services en ligne. Les priorités glissent des contenus aux contenants, pendant que la valeur des biens se déplace des contenus vers les technologies pour accéder à ces contenus, contribuant ainsi à la dévaluation des biens culturels et aux pertes de revenus des ayants droit. Alors que le prix des abonnements à ces services technologiques augmente, les ventes de livres diminuent.

Les données du Fonds du livre du Canada montrent une baisse des ventes nettes des ouvrages canadiens de plus de 63 millions de dollars entre 2010 et 2017, avec une chute importante entre 2011 et 2013 de plus de 41 millions. Seulement pour le secteur de l'édition francophone, on note une diminution de 30 millions de dollars. Pour le Québec, les données de l'OCCQ indiquent une baisse de plus de 119 millions de dollars des ventes totales de livres neufs entre 2010 et 2017.

3. Le développement du numérique chez les éditeurs

Aujourd'hui, nous publions à la fois les œuvres en formats imprimé et numérique et nous explorons de plus en plus la production et la commercialisation du livre audio et multimédia. Ces nouveaux formats nécessitent à la fois une adaptation à l'interne pour nos maisons, mais également auprès des autres joueurs du livre. Les éditeurs constatent que le développement du numérique amène un réinvestissement nullement compensé par une augmentation des revenus. Plusieurs estiment que la part de la chaîne de valeur qui leur revient ne correspond pas à l'importance du travail qu'ils réalisent. Ce réinvestissement n'est pas uniquement associé à la création de livres numériques et au développement de nouvelles compétences, mais aussi aux nouvelles pratiques de commercialisation du livre papier dans le monde numérique.

Il faut comprendre que le risque financier revient à l'éditeur et que, dans le cas d'une production numérique, les salaires moyens en culture sont loin d'être ceux du domaine des technologies. L'industrie du livre ne doit pas être définie par un format, mais jugée sur la valeur de ses contenus. Sur ce point, je voudrais dire un mot sur la volonté des ministères de l'Éducation de rendre les écoles et les établissements d'enseignement de plus en plus numériques. Les éditeurs adapteront leurs modèles commerciaux pour répondre à cette demande, mais ne soyons pas dupes, si l'avenir tend vers une plus grande production d'œuvres numériques, il faudra reconnaître les éditeurs comme des producteurs d'expériences numériques et leur assurer un financement en ce sens. Si ce n'est pas fait, l'édition scolaire nationale, qui subit déjà des pertes financières importantes depuis 2012, devra céder sa place à l'édition scolaire étrangère.

Quant à la participation financière des citoyens et les sommes habituellement destinées à la culture, elles vont, comme nous l'évoquions plus tôt de plus en plus vers l'achat de services Internet et d'appareils technologiques. Un phénomène qui n'est pas seulement réservé au domaine du livre. Ajoutez à cette tendance la culture de gratuité souvent associée au contenu disponible sur Internet et l'équation ne tient plus. Il est donc urgent que le gouvernement du Canada mette à contribution tous ceux qui profitent du travail des créateurs canadiens. Sans quoi, on risque de se retrouver devant des classes qui possèdent le dernier cri en matière de

tableaux blancs interactifs, mais sans contenu de qualité pour en justifier l'utilisation à des fins éducatives.

4. Qu'attendons-nous du législateur?

- Qu'il remplisse sa mission de travailler à ce que cesse la contrefaçon. Que sa loi ait des dents. Et que s'il n'arrive pas à mettre en place ne serait-ce que des pistes de solution, qu'il se convainc enfin que la copie privée n'est pas une taxe, mais un soutien à la Culture.
- Qu'il revoie le principe d'utilisation équitable à des fins d'éducation, en définissant étroitement l'éducation et en restreignant les interprétations prodigues du milieu de l'enseignement. Qu'il mette en œuvre une promotion efficace du droit d'auteur et de son respect auprès des utilisateurs, particulièrement dans les milieux de l'Éducation.
- Qu'il responsabilise les fournisseurs d'accès Internet en exigeant qu'ils informent leurs abonnés sur le droit d'auteur et qu'ils collaborent au retrait de l'accès aux contrevenants le cas échéant.

Au nom du vibrant milieu de l'édition francophone canadienne, nous vous remercions de votre attention.